

PANAZOL

D.I.C.R.I.M.

"Document d'Information
Communal
sur les
RISQUES MAJEURS"

DOCUMENT
A CONSERVER



Madame, Monsieur,

Le présent document intitulé, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été conçu pour vous, votre famille et vos proches à titre d'information et de sensibilisation aux risques naturels et technologiques encourus sur la commune. Il vise à vous informer sur les mesures de sauvegarde que nous pourrions être amenés à prendre pour vous protéger ainsi que sur la conduite que vous auriez à tenir face à différentes situations de crise.

Le Maire, la municipalité et les services, face à l'ensemble de ces enjeux, ont piloté la réalisation du présent DICRIM, et supervisent la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense les aléas, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation à mettre en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux à toutes ces situations.

Le DICRIM fait partie intégrante du Plan Communal de Sauvegarde.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, le risque de transport de matières dangereuses (TMD) par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Le risque majeur se caractérise par :

- sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement,
- son occurrence, faible au point de l'oublier.

Les risques majeurs concernant notre commune, issus du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et des travaux du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) :

- **Pour les risques naturels** : le risque inondation sur la Vienne et l'Auzette.
- **Pour les risques technologiques** : le risque rupture de barrage, le risque nucléaire, le risque transport de matières dangereuses (TMD) par routes et autoroutes.

Dans ce DICRIM, a été fait le choix de rajouter les risques météorologiques, plus particulièrement le risque de canicule et le risque sanitaire qui sont identifiés et donc pris en compte.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture de ce document qu'il convient de conserver précieusement, en espérant qu'il sera utile à chacun en cas de besoin.

Jean Paul DURET
Maire de PANAZOL

7 Risques majeurs concernent notre Ville

Risques naturels



Risque inondation



Risques météorologiques



Risque canicule

Risques technologiques



Risque de rupture de barrage



Risque nucléaire



Risque transport de matières dangereuses



Risques sanitaire



Risque de Pandémie grippale



Le livret aborde également :

- le plan familial de mise en sécurité
- la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- par les sirènes,
- par les services de sécurité, en utilisant des portes voix, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie,
- par les médias, en particulier les radios locales,
- par affichage en tous lieux utiles.

SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNEES PAR LES AUTORITES

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide
(personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées...)

LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS

Arrêté du 23 mars 2007

IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE



silence

Emission modulée
1 mn 41



silence

Emission modulée
1 mn 41



Emission modulée
1 mn 41



Attention, ne le confondez pas :

- Avec le signal d'essai des sirènes du 1er mercredi de chaque mois à midi (1 m 41 s)
- Avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel pompiers)
- Avec le signal "corne de brume" annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique



SE CONFINER ET SE METTRE A L'ABRI

ECOUTER LA RADIO :

France Bleu : 103.5

France Inter : 93.0

France Info : 105.5

REGARDER LA TELEVISION :

France 3

SUIVRE LES CONSIGNES

Emission prolongée
30 secondes

=

Fln d'alerte



La fin de l'alerte sera donnée par la sirène : il s'agit d'un son continu pendant 30 secondes.



EN CAS D'ACCIDENT, QUI FAIT QUOI ???

Les services de secours interviennent (pompiers et SAMU) afin de porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.

Le Maire, si nécessaire déclenche le Plan Communal de Sauvergarde (PCS). Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le Maire prend en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement.



Si vous êtes témoin d'un accident : Appelez les secours (18 ou 112), puis signalez-le à la mairie.

Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes, le Préfet peut activer le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) et devenir ainsi le DOS.

A L'ÉCOLE

L'établissement déclenche son PPMS à la demande du DOS.

A LA MAISON, AU BUREAU, DANS L'ENTREPRISE

- appliquez les consignes données,
- mettez vous à l'abri,
- ne téléphonez pas,
- écoutez la radio,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'occupe d'eux.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

est une organisation interne aux établissements scolaires, permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel, en attendant l'arrivée des secours. L'ensemble des établissements scolaires bénéficient d'un PPMS.



La Préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événements le nécessitant.

En cas de confinement

CE QU'IL FAUT FAIRE



Mettez-vous à l'abri dans un abri solide, en bouchant si possible les ouvertures (fenêtres, aérations, fentes...)



Fermez les portes et fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation. **Bouchez** tous les systèmes avec prise d'air extérieur avec des chiffons ou des linges humides.



Coupez l'électricité et le gaz.



Ecoutez la radio des précisions sur l'évènement et les consignes pourront être données.

France Inter : 93.0
France Info : 105.5
France Bleu : 103.5



Respectez les consignes des autorités qui pourront notamment vous demander d'évacuer votre abri ou domicile.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Ne fumez pas et ne provoquez pas d'étincelles, afin d'éviter tout risque de feu et d'explosion.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants et éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Toutes les écoles sont dotées d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin de faire face à un risque majeur.



Ne téléphonez pas (sauf urgence) pour éviter de saturer le réseau, et le laisser libre pour les services de secours.

Numéros d'urgence

SAMU : 15

Police : 17

Pompiers : 18

SAMU Social : 115

Appel d'urgence Européen : 112

Police Municipale : 05 55 06 47 87

Mairie : 05 55 06 47 70

En cas d'évacuation



Fermez les portes et fenêtres. Fermez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (trape du foyer, échange d'air, thermopompe, hotte de cuisine, sècheuse...).

Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.

Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).

Fermez les lumières et autres appareils électriques.



Quittez votre logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couverture...).



Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie, ils y sont en sécurité.

Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.

Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.

Faites-vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications.

Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

Pack de sécurité à prévoir chez soi

- Une lampe de poche avec piles de rechange
- Une trousse de pharmacie
- Vos papiers, un peu d'argent
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine
- Des couvertures
- Des vêtements chauds
- Une réserve d'eau
- Une radio à piles
- Du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton...)



Le Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **Immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.



Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans la zone concernée.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnements de caravanes.

Modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements mentionnés

Ville de Panazol
département de la Haute-Vienne

 Risque d'inondation	 Risques météorologiques
 Risque de rupture de barrage	 Risque nucléaire
 Risque transport de matières dangereuses	

en cas de danger ou d'alerte
abritez-vous
*take shelter
resguardase*

écoutez la radio <i>listen to the radio escuche la radio</i>	regardez la télévision <i>watching TV viendo la televisión</i>
France Bleu : 103.5 France Info : 105.5 France Inter : 93.0	France 3

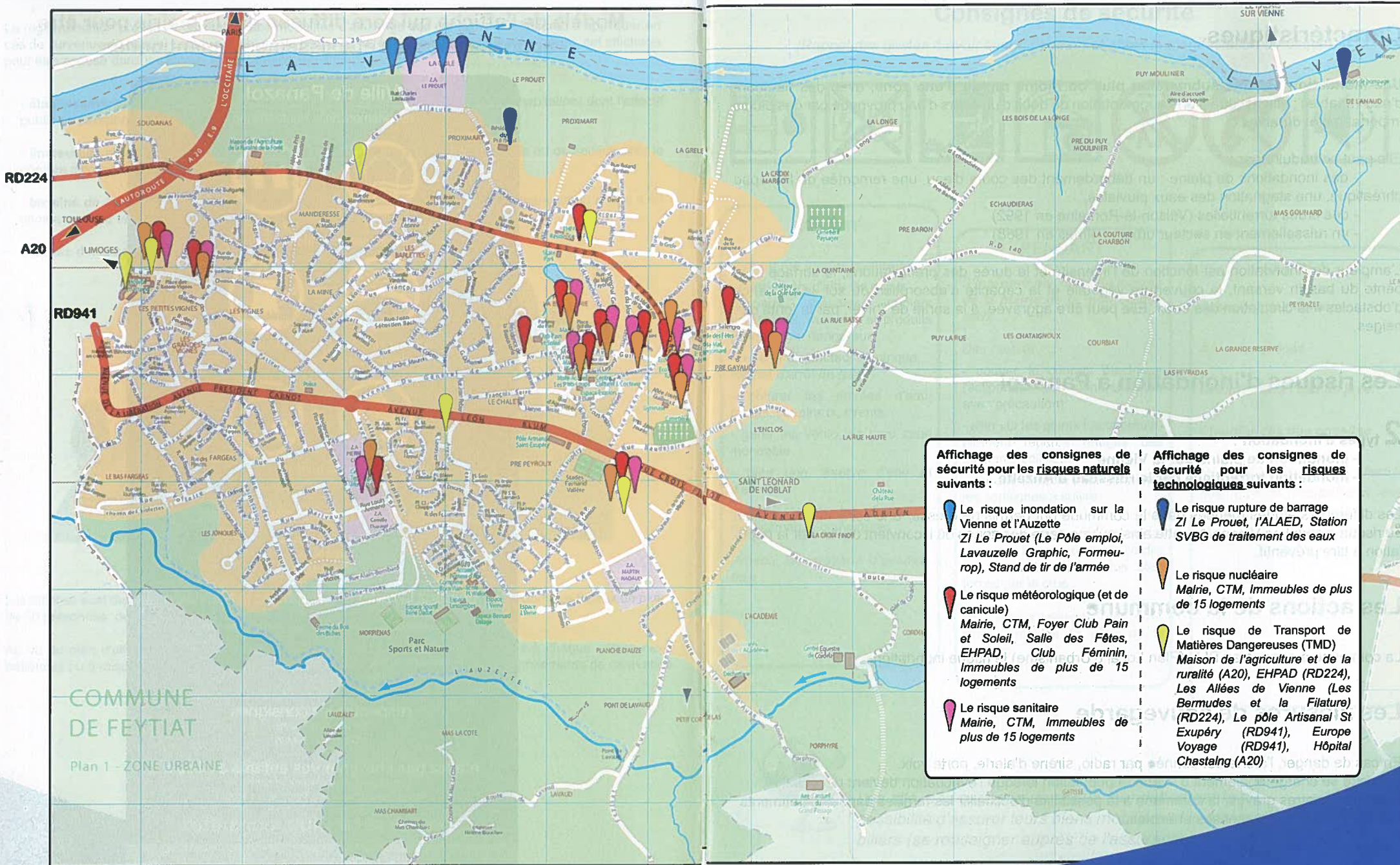
respectez les consignes
*follow the instructions
respate las consignas*

n'allez pas chercher vos enfants à l'école
*don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir plus, consultez




- à la mairie, le document d'information communal sur les risques majeurs
- sur internet : www.prim.net

Cartographie des Zones d'affichage






COMMUNE DE FEYTIAT
Plan 1 - ZONE URBAINE

Affichage des consignes de sécurité pour les risques naturels suivants :

-  Le risque inondation sur la Vienne et l'Auzette
ZI Le Prouet (Le Pôle emploi, Lavauzelle Graphic, Formeur-op), Stand de tir de l'armée
-  Le risque météorologique (et de canicule)
Mairie, CTM, Foyer Club Pain et Soleil, Salle des Fêtes, EHPAD, Club Féminin, Immeubles de plus de 15 logements
-  Le risque sanitaire
Mairie, CTM, Immeubles de plus de 15 logements

Affichage des consignes de sécurité pour les risques technologiques suivants :

-  Le risque rupture de barrage
ZI Le Prouet, l'ALAED, Station SVBG de traitement des eaux
-  Le risque nucléaire
Mairie, CTM, Immeubles de plus de 15 logements
-  Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)
Maison de l'agriculture et de la ruralité (A20), EHPAD (RD224), Les Allées de Vienne (Les Bermudes et la Filature) (RD224), Le pôle Artisanal St Exupéry (RD941), Europe Voyage (RD941), Hôpital Chastaing (A20)

Caractéristiques

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine en 1992)
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes en 1988)

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, la surface et la pente du bassin versant, la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, la présence d'obstacles à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondation à Panazol

2 types d'inondation :

- inondation de plaine par la Vienne
- inondation torrentielle par le ruisseau d'Auzette

Les différentes études menées dans la commune ont permis de dresser une carte de localisation du risque inondation Vienne/Auzette ainsi qu'une carte des zones où il convient d'informer la population à titre préventif.

Les actions de la commune

La commune a annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) le risque inondation.

Les mesures de sauvegarde

En cas de danger, l'alerte est donnée par radio, sirène d'alerte, porte voix.

Le maire se charge également d'avertir la population lorsque l'évacuation devient nécessaire.

Pour des sinistres graves, la commune a la possibilité d'accueillir les familles dans ses bâtiments soit salle des fêtes, gymnases et écoles.

Consignes de sécurité

(Rappel des gestes à avoir avant, pendant et après la manifestation du risque)



AVANT

Prévoir les gestes essentiels

- mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux
- repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz
- obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, événements
- garer les véhicules hors zone inondable
- faire une réserve d'eau et d'aliments
- prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures

Prévoir les moyens d'évacuation

PENDANT

S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux

Dès l'alerte

- couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution)
- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

N'entreprendre une évacuation que si vous recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue

Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou à voiture)

APRES

Respecter les consignes

Aérer les pièces

Désinfecter à l'eau de javel

Chauffer dès que possible

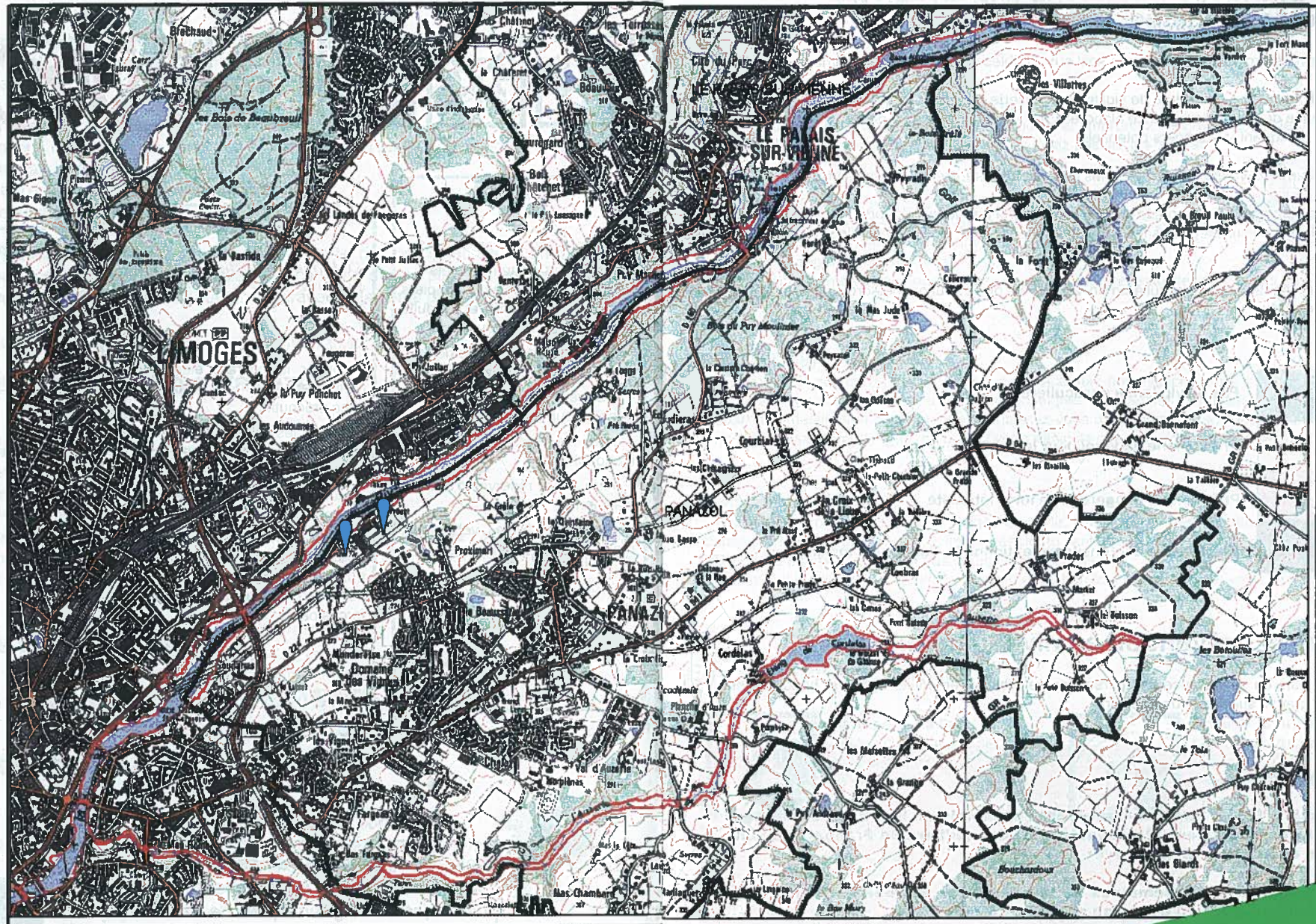
Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



Les citoyens exposés au risque inondation ont la possibilité d'assurer leurs biens mobiliers et immobiliers (se renseigner auprès de l'assurance).



Carte de localisation du risque inondation et des zones d'information préventive



 Zone inondable



Zone d'affichage de l'information préventive pour le risque inondation



Vent violent et tempête, fortes précipitations, orages, neige et verglas, grand froid et canicule.

Le risque météorologique à PANAZOL



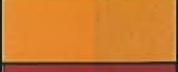
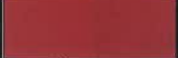
L'ensemble des risques météorologiques énumérés sont susceptibles de concerner la commune de PANAZOL.

Ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique. Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les cartes de vigilance sont relayées par les radios, les chaînes télévisées et la presse écrite.

Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoyant un phénomène dangereux de forte intensité, donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers faisant état du phénomène, disponible sur le site internet de Météo France.

Aux niveaux orange et rouge, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et appliquez les conseils émis par les autorités.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomène habituel pour la saison
	Phénomène dangereux de forte intensité
	Phénomène d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale

Les mesures de prévention au niveau communal

Une procédure communale de surveillance des personnes sensibles (personnes âgées et handicapées...) est activée. Ce service est gratuit, sur demande en mairie.

Mémo risque à PANAZOL :

26 et 27 décembre 1999 : tempête traversant l'ensemble de la France d'Ouest en Est. Des forêts ont totalement été dévastées et des milliers de Français se sont retrouvés sans électricité en plein hiver.

Août 2003 : Période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15000 décès au niveau national.

Consignes de sécurité

EN CAS DE NIVEAU ORANGE OU ROUGE ce que vous devez faire

VENT VIOLENT

- Rester chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures

FORTES PRECIPITATIONS OU ORAGES

- Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques
- Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée
- Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol

NEIGE ET VERGLAS

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs

GRAND FROID

- Evitez toute sortie, si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, tête et mains couvertes)
- Evitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage

En cas de risques élevés



Mettez-vous à l'abri
Restez chez vous et ne vous déplacez qu'en cas de nécessité



Ecoutez la radio
pour connaître l'évolution du temps
France inter : 93.0
France Info : 105.5
France Bleu : 103.5



Caractéristiques

On peut définir une canicule comme étant un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période plus ou moins longue et qui peut être préjudiciable pour la santé.

L'augmentation des températures peut mettre en danger certaines personnes à risques ou plus sensibles aux fortes chaleurs notamment : les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes qui travaillent à l'extérieur, les nourrissons et les enfants.

Le risque CANICULE à PANAZOL

Depuis 2006, le Plan canicule compte trois niveaux :

- 1 - La **veille saisonnière** (à périodicité annuelle obligatoire) du 1er juin au 31 août.
- 2 - Le niveau de **mise en garde et d'actions (MIGA)** est activé lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre. A ce niveau correspond une série d'actions préventives qui sont réalisées par les services publics de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène (alerte orange).
- 3 - Le niveau de **mobilsation maximale** est activé dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire (alerte rouge).

Ce plan vise principalement à coordonner des actions et des acteurs afin de prévenir et de protéger tout impact des fortes chaleurs sur les personnes, notamment celles qualifiées de sensibles.

À l'échelon communal, en période de veille saisonnière, le maire est tenu de constituer et de mettre régulièrement à jour un **registre nominatif des personnes âgées ou des personnes handicapées qui en font la demande**.

A cet effet, une information est diffusée par voie de presse et par courrier aux différentes associations ou personnes en contact avec la population potentiellement concernée.

Des fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de la mairie (bureau du C.C.A.S.), ainsi qu'auprès des policiers municipaux.

La **demande d'inscription**, lorsqu'elle est faite directement par la personne concernée, peut être prise par tout moyen (téléphone, email ou par écrit).

Dans le cas où elle émane d'un tiers (ami, voisin, membre de la famille), elle doit impérativement être faite par écrit.

Dans tous les cas, un accusé de réception est transmis sous huit jours à la personne dont il est procédé à l'inscription (ou à son représentant légal).

Dès réception de sa demande, la personne est inscrite sur le registre qui est mis à jour quotidiennement.

Les informations contenues dans celui-ci sont strictement confidentielles et ne doivent en aucun cas être communiquées à des tiers (personnes physiques ou morales).

Seul le Préfet, lorsqu'il le demande, est destinataire du registre nominatif.

Durant la période estivale, les services municipaux sont en position de veille afin, d'une part, de recenser les personnes concernées par le dispositif et, d'autre part, de mettre en œuvre le cas échéant les mesures d'urgence prévues à cet effet.

Des visites régulières des personnes recensées seront organisées au niveau des services municipaux durant cette période.

Enfin, il convient de noter que l'EHPAD de Panazol, Résidence du Parc, dispose dans ses locaux de plusieurs pièces climatisées qui peuvent, le cas échéant, permettre l'accueil de personnes en situation de détresse (accueil de jour ou hébergement temporaire).



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15



Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>
www.meteo.fr ou 32 50 (appel payant)



Risque technologique : le Risque de Rupture de barrage

Caractéristiques

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages, servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents relativement rares de nos jours.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du « quart d'heure » (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

Les risques de rupture de barrage à Panazol

2 grands barrages intéressant la sécurité publique : **Vassivière sur la Maulde et Saint-Marc sur le Taurion** (tous deux affluents de la Vienne) constituent en cas de rupture un risque majeur pour la commune.

- **Vassivière** distant de 69 Km comporte un barrage poids d'une hauteur de 38 m pour un volume utile de 96 millions de m³.
- **Saint-Marc**, à 12 Km, présente une digue de 45 m pour un volume utile de 20 millions de m³.

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion de Vassivière est de **2h00**, il est de **25 minutes** pour le barrage de Saint-Marc.

La rupture du barrage de Vassivière occasionnerait à l'entrée de la ville une montée des eaux de la Vienne de **16 m**, elle serait de **11 m** pour Saint-Marc.

Les études réalisées dans la commune ont permis de dresser une carte de localisation du risque de rupture barrage, une carte des zones où il convient d'informer la population à titre préventif.

Les actions de prévention

- une étude de danger identifiant les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences,
- une surveillance accrue de l'ouvrage,
- des contrôles sur les deux barrages sont réalisés par la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les mesures de sauvegarde

Les barrages de Vassivière et Saint Marc sont dotés d'un Plan d'Alerte depuis 1976 (révision en cours).

Des plans de secours seront élaborés et mis en œuvre par :

- l'exploitant : Plan d'Opération Interne (POI) développé pour tout Incident ou accident interne à l'établissement (tout le personnel spécialisé intervient),
- le préfet : Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours,
- en cas de danger la population est alertée par radio, sirène d'alerte, cornes de brumes et porte voix, notamment en cas de nécessité d'évacuation,
- pour des sinistres graves, la commune a la possibilité d'accueillir les familles dans ses bâtiments.

Consignes particulières au risque RUPTURE DE BARRAGE



AVANT

Connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du « quart d'heure », les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

Gagner immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,

Ne pas prendre d'ascenseur,

Ne pas revenir sur ses pas,

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont eux aussi protégés,

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les abris.



Les citoyens exposés au risque barrage ont la possibilité d'assurer leurs biens mobiliers et immobiliers (se renseigner auprès de l'assurance).



Risque technologique : le Risque de Rupture de barrage

Carte de localisation du Risque de rupture de barrage et des Zones d'information préventive



📍 Zones d'affichage de l'information préventive

Source : Plan Particulier d'intervention - IGN



Caractéristiques

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- lors d'accidents de transport,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).

Le risque nucléaire en Haute-Vienne

La centrale nucléaire de Civeaux est située au sud-est du département de la Vienne (région Poitou Charentes) à proximité du nord-ouest du département de la Haute-Vienne.

En cas d'accident, avec des vents d'ouest dominants, des nuages radioactifs pourraient survoler la zone nord de la Haute-Vienne, voire l'ensemble du département.

L'alerte

Elle sera déclenchée par le Préfet et le service interministériel de défense et de protection civile (SIRDPC 87) qui préviendront Radio France Bleu, dès les événements connus et dès le déclenchement du PPI du CNPE de Civeaux par le Préfet de la Vienne.

La radio demandera aussitôt aux habitants de rester chez eux (confinement) en précisant éventuellement les cantons ou communes touchés par cette mesure et demandera à toutes les mairies d'envoyer un émissaire chercher les comprimés d'iode stable aux centres départementaux de stockage en vue d'une distribution massive à la population. L'ingestion d'iode stable permettant de saturer en iode non radioactif (stable) la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé.

Le SIRDPC 87 préviendra les centres de stockage pour autoriser la distribution des réserves de comprimés d'iode aux envoyés des municipalités chargées de la distribution aux habitants et gens de passage sur le territoire communal.

Le risque nucléaire à Panazol

Une fois le maire de la commune alerté, les agents du service de Police Municipale seront mandatés pour récupérer les comprimés d'iode au CHU de Limoges identifié comme centre de stockage.

La population devra se rendre aux différents centres municipaux de distribution en fonction de la zone de résidence (1 représentant par famille). Voir carte page suivante. Pour les personnes non domiciliées sur PANAZOL, une cellule d'accueil sera activée à la Mairie afin de les diriger une fois répertoriés vers des lieux de distribution.

Consignes de sécurité



PENDANT

Tenez vous informés en écoutant la radio,

Suivez absolument les consignes des autorités,

Absorberez les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités,

Si vous devez vous calfeutrer, fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer,

Si vous devez évacuer, fermez le gaz et l'électricité,

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants,

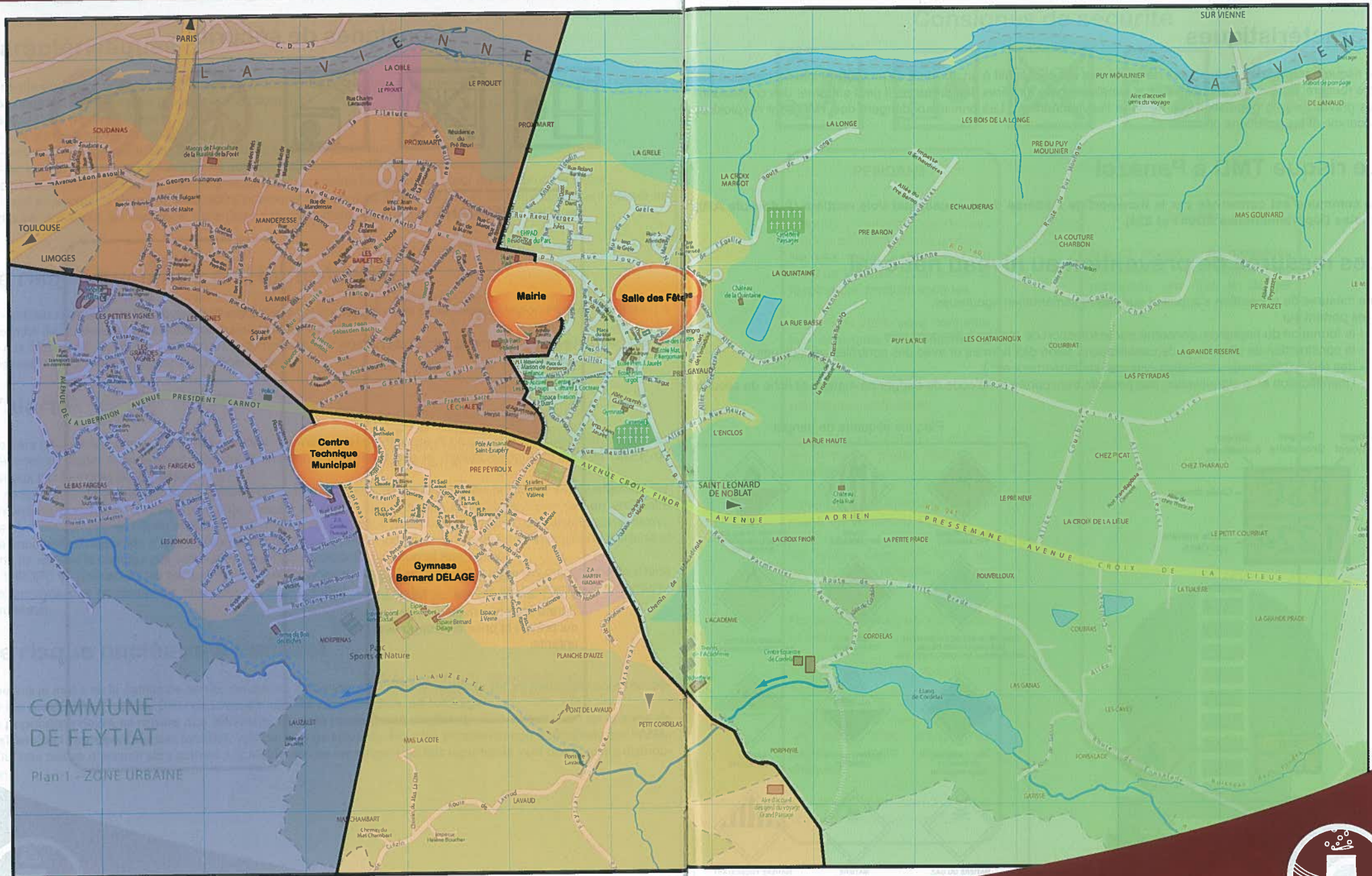
Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.

APRES

Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.



Risque technologique : Carte de répartition des centres de distribution



Centres de distribution



Caractéristiques

Le risque par transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers des TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.

Le risque TMD à Panazol

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (Autoroute A20, Routes Départementales RD941 et 224).

Les mesures de prévention au niveau national

Les mesures de prévention s'appuient sur une réglementation rigoureuse. Elles portent sur :

- la formation du personnel concerné par le transport de matières dangereuses,
- la construction de citernes et de canalisations selon des normes et avec des contrôles périodiques,
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement etc.),
- l'identification et la signalisation des produits transportés avec code de danger de matière et fiche de sécurité.

Plaques étiquette de danger

Danger Principal Danger Secondaire Danger Subsidiaire

336

Code danger

1224

Code matière (ou ONU)

GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE	SOLIDE INFLAMMABLE	LIQUIDE OU SOLIDE A INFLAMMATION SPONTANEE
LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	RISQUE D'EXPLOSION	COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE
GAZ COMPRI ME OU DISSOUT SOUS PRESSION	MATIERE OU GAZ CORROSIF	MATIERE RADIOACTIVE
MATIERE OU GAZ TOXIQUE	MATIERE INFECTEE	MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

Consignes de sécurité



PENDANT

Dès l'alerte donnée par les autorités : s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques.

Ecouter la radio pour connaître les consignes de sécurité à suivre.

Fermer à clé les portes extérieures, fermer les fenêtres.

Arrêter les ventilations et obturer les aérations (portes, fenêtres et aérations).

Coupez gaz et électricité, supprimer toute flamme et étincelle.

Se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau.

Respirer à travers un linge épais et mouillé d'eau.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Rassembler un minimum d'affaires personnelles, prendre les papiers, argent liquide et chéquier.

Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

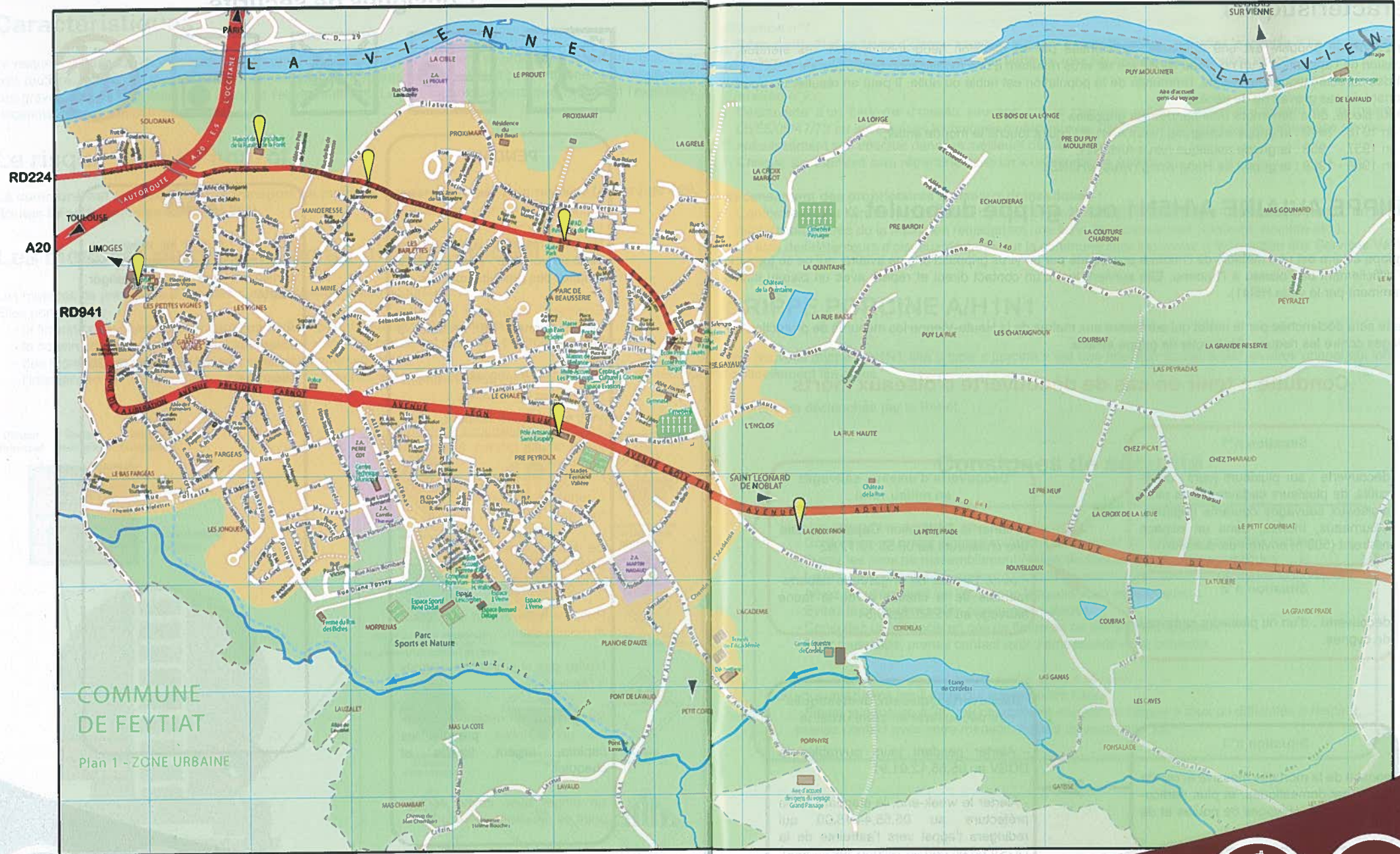
APRES

Ecouter la radio : les messages d'information préciseront les consignes une fois le danger écarté.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte : signal continue de 30 secondes.



Risque technologique : carte de localisation des axes routiers soumis au TMD



 Zone d'affichage des consignes de sécurité pour le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Caractéristiques

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue, à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

Au XXe siècle, on a dénombré trois pandémies grippales :

- en 1918 - 1919 : la grippe espagnole (virus A/H1 N1) qui a touché le monde entier,
- en 1957 - 1958 : la grippe asiatique (virus A/H2N2),
- en 1968 - 1969 : la grippe de Hong-Kong (virus A/H3N2).

GRIPPE AVIAIRE A/H5N1 ou « grippe du poulet »

La grippe aviaire est une maladie de l'homme provoquée par un virus grippal d'origine aviaire, qui ne se transmet que difficilement de l'oiseau à l'homme. Elle survient lors d'un contact direct et répété avec un oiseau infecté (notamment par le virus H5N1).

L'alerte sera déclenchée par le préfet qui adressera aux maires de la Haute-Vienne les mesures de protection des élevages contre les risques d'épizootie de grippe aviaire.

Conduite à tenir en cas de découverte d'oiseaux morts

Situation n°1

découverte : sur plusieurs jours consécutifs, de plusieurs cadavres (5 et plus) d'oiseaux sauvages courants (pigeons, étourneaux, merles) dans un espace restreint (500 m environ de diamètre).

Situation n°2

découverte : d'un ou plusieurs cadavres de cygnes.

Situation n°3

constat de la mortalité massive et rapide d'oiseaux domestiques, et plus particulièrement des élevages de poules et de dindes.

Découverte d'oiseaux sauvages en milieu rural

- Alerter la Fédération Départementale des chasseurs au 05.55.79.12.62
- ou le Service de la garderie départementale de la chasse et de la faune sauvage au 05.55.32.20.54

Découverte d'oiseaux domestiques ou découverte en zone urbaine

- Alerter pendant jours ouvrables la DDSV au 05.55.12.91.91
- Alerter le week-end, le standard de la préfecture au 05.55.44.18.00 qui redirigera l'appel vers l'astreinte de la DDSV ou en dernier recours les sapeurs pompiers.

Autres cas :

Situation n°1 :

Découverte d'un cadavre d'oiseau sauvage sur une propriété privée : collecter le volatile à l'aide de pince et l'enterrer. Une fois débarrassé de l'oiseau, nettoyez minutieusement les ustensiles utilisés.

Situation n°2 :

Découverte d'un cadavre d'oiseau sauvage sur le domaine public : contacter l'accueil de la mairie au 05/55/06/47/70 ou les services techniques municipaux au 05/55/06/47/65 pour qu'un ramassage en vue d'un enfouissement soit effectué dans les meilleurs délais.

Chaque signalement sera répertorié dans un « cahier grippe aviaire ».

Recensement des propriétaires d'oiseaux domestiques :

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2006, tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès de la mairie en renseignant une fiche de recensement (espèces, nombre etc.).

La liste des détenteurs d'oiseaux déclarés sur la commune sera transmise à la Direction des Services Vétérinaires.

GRIPPE PORCINE A/H1N1

Une nouvelle grippe A/H1N1 dite grippe « porcine » est une infection humaine par un virus grippal qui infecte habituellement les porcs.

L'alerte sera déclenchée par le Préfet.

Consignes de sécurité

Si vous allez dans un pays touché par la grippe

- Conformez-vous aux recommandations émises par les autorités sanitaires locales ;
- Evitez les lieux de rassemblement (salles de spectacles, réunions publiques, ...)
- Lavez-vous souvent les mains (à l'eau et au savon avec une solution hydro-alcoolique) ;
- Aérez régulièrement les lieux dans lesquels vous vous trouvez ;
- Evitez le contact avec les personnes malades ;
- Consultez un médecin en cas de fièvre ou de symptômes grippaux ;
- Pour toute aide, prenez contact avec l'ambassade ou le consulat.

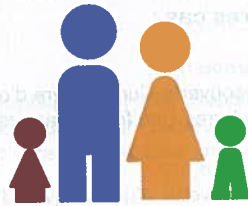
Si vous venez d'un pays touché par la grippe porcine

Si vous avez dans les 7 jours qui suivent votre retour :

- Fièvre supérieure à 38°, ou courbatures ou grande fatigue + toux ou difficultés à respirer, prenez contact avec votre médecin traitant ou appelez le 15.

Le plan familial de mise en sûreté (PFMS) constitue, pour chaque famille, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un événement majeur en attendant les secours.

Ce plan vous permettra d'éviter la panique le moment venu.



Le signal d'alerte



Il faut connaître le signal d'alerte et comprendre sa signification afin d'appliquer les consignes de sécurité.

Les numéros utiles : Vous devez établir la liste de tous les numéros utiles : pompiers, mairie...

Les réseaux



Vous devez savoir où se situe l'arrivée de gaz et d'électricité et apprendre à couper l'arrivée de ces réseaux.

Les documents officiels

Votre permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport, acte de propriété... tous ces documents doivent être mis à l'abri de l'eau et du feu.

Mettez de côté les factures importantes (bijoux, appareil photo, informatique...). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Vous pouvez également joindre une photo de l'objet.

Evacuation



Si vous devez quitter votre habitation, prenez dans un sac à dos : de l'eau potable et quelques vivres, les médicaments, les papiers importants (faites en des copies : carte d'identité, permis...), des vêtements de rechange, couvertures...

Etablir un plan familial de mise en sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser les périodes de crise.

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance.

La Ville, suivant l'ampleur du sinistre fait une demande de déclaration de catastrophe, qui est ou non reconnue par l'Etat.

Si il y a reconnaissance de catastrophe naturelle, vous devez faire une déclaration à votre assureur dans les 10 jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle.



**SORTIE
DE SECOURS**

Les sites internet

www.ville-de-panazol.fr

www.panazol.fr

Les numéros de téléphone utiles

Police municipale : 05 49 00 10 10

Police : 05 49 00 17 17

Les adresses utiles

Mairie de Panazol : 10 rue de la République - 63120 Panazol

Directeur de publication : Jean-Paul DURET
Rédaction, conception : Ville de Panazol
Photo de couverture : Ville de Panazol, Centrale nucléaire de Civaux
Impression : Imprimerie Lavauzelle Graphic
Distribution : ADREXO
Tirage : 5200 exemplaires

Document édité en Octobre 2010

Mairie de PANAZOL

Avenue Jean Monnet
87350 PANAZOL
Tél : 05.55.06.47.70
Fax : 05.55.06.37.65
mairie@mairie-panazol.fr
www.mairie-panazol.fr



Centre Technique Municipal

16, avenue Pierre Cot
87350 PANAZOL
Tél : 05.55.06.47.65
Fax : 05.55.06.18.04
services.techniques@mairie-panazol.fr